



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



2016 00040

ARRETE  
Du

- 8 FEV. 2016

DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2016  
concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 - 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « Le Droit de Vivre » sont autorisées comme suit :

### **DEPENSES**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 7 247,60 €          |
| Groupe II – Dépenses afférentes au personnel             | 618 047,29 €        |
| Groupe III – Dépenses afférentes à la structure          | 31 666,17 €         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                | <b>656 961,06 €</b> |

### **RECETTES**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Groupe I – Produits de la tarification                        | 582 884,12 €        |
| Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation         | 74 076,94 €         |
| Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>656 961,06 €</b> |

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

